



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement public

Question écrite n° 607

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les candidats aux élections législatives de 1997 ont déclaré le parti auquel ils se rattachent pour l'octroi de l'aide publique de l'Etat. Il souhaiterait qu'il lui indique combien de partis ont bénéficié du seuil requis de cinquante déclarations de rattachement. Il souhaiterait également connaître le nom de chacun des partis ainsi que, pour chaque parti, le nombre de candidats qui s'y sont rattachés et le nombre total de voix correspondant.

Texte de la réponse

Le tableau ci-après donne la liste des partis et groupements politiques auxquels plus de cinquante candidats ont déclaré se rattacher avant le premier tour des dernières élections législatives générales dans le cadre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée. Le même tableau fait apparaître, pour chaque parti ou groupement, le nombre des candidats en cause et le nombre de voix qu'ils ont obtenues. L'attention de l'honorable parlementaire est toutefois appelée sur le caractère indicatif des chiffres ainsi fournis, lesquels peuvent encore être sujets à variations avant la prochaine répartition de l'aide publique, d'une part par application éventuelle des dispositions des articles 11-6 (deuxième alinéa) et 11-7 (troisième alinéa) de la loi précitée, d'autre part par l'exclusion de la statistique des suffrages obtenus par les candidats déclarés inéligibles au titre de l'article L.O.128 du code électoral, conformément aux prescriptions de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 9 de la même loi. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 607

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2252

Réponse publiée le : 28 juillet 1997, page 2487